

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 471G Subventions et avenants à conventions avec onze associations dans le cadre de programmes de prévention dans le domaine festif.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des onze associations nommées comme suit : l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion des malades alcooliques (ACERMA) (19e), à l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA) (2e), l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique interActive » (AREMEDIA) (10e), à l'association « AVENIR SANTE » (Lyon 69), à l'association Mutualité Fonction publique Action Santé Social pour son centre « Emergence Espace Tolbiac » (13e), au « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU) (20e), à l'association FORT DE CAFE (20e), à l'association « Le Kiosque » (11e), à l'association « Les Commun'Arts » (11e), à l'association « TECHNO PLUS » (19e), au CRL 10 (10e), dans le cadre de 6 conventions annuelles pour les associations : ACERMA, ANPAA, EMERGENCE Espace Tolbiac, FFSU, Fort de Café, Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanies et de deux avenants pour les associations : AREMEDIA et Techno Plus ; une

subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 pour leurs actions de prévention en milieu festif et en proximité auprès des jeunes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Alcooliques (ACERMA) (astre X00565) (simpa 8021) (dossier 2011_06045) - 22, quai de la Loire (19e), fixant à 13.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec le comité parisien de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (A.N.P.A.A.) (D00039) (simpa 16146), (dossier 2011_06093) - 20, rue Saint Fiacre (2e) fixant à 28.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association « l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive » (AREMEDIA) (astre X03146) (simpa 15286) (dossier 2011_06086) - 113, rue du Faubourg du Temple (10e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 26 juin 2009, modifié, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant à 29.400 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association « AVENIR SANTE » - 20, rue Bracel (69 Lyon) (X09346) (simpa 5063) (dossier 2011_03993), au titre de l'exercice 2011.

Article 5 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Mutualité Fonction publique Action Santé Social - 62, rue Jeanne d'Arc (13e) pour son centre « Emergence Espace Tolbiac » (astre D09171) (simpa 41321) - 6, rue de Richemont (13e), une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant à 30.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 6 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle avec le « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU) (X05122) (simpa 19647) (2011_06087) - 10, rue des Montifboeufs (20e), fixant à 32.600 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2011.

Article 7 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « FORT DE CAFE » (D09194), (Simpa 19612) (dossier 2011_01735) - 18, rue Henri Chevreau (20e), fixant à 5.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2011.

Article 8 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (D03945) (Simpa 21048) (dossier 2011_03630 et dossier 2011_03629) - 102 C, rue Amelot (11e) et dont le siège administratif est au 36, rue Geoffroy l'Asnier (4e), une convention annuelle, dont le texte est joint à la

présente délibération, fixant à 65.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Les Commun'Arts» (X02678) (simpa 13907) (dossier 2011_06094) - 161, rue Saint Maur (11e), au titre de l'exercice 2011.

Article 10 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 8 octobre 2010, avec l'association « TECHNO PLUS » (X02265) (simpa18260) (dossier 2011_06146) - 5, passage de la Moselle (19e) fixant à 27.000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2011.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association « CRL 10 » - Maison des Associations (D01673) (simpa 470) (dossier 2011_04068) - 206, quai de Valmy (10e), au titre de l'année 2011.

Article 12 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 426, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.